



CONFÉDÉRATION MER & LIBERTÉ

Défense de la Plaisance, des Pêches en Mer, Récréatives et Sportives



Monsieur Eric BANEL
Directeur Général des Affaires Maritimes
de la pêche et de l'aquaculture
TOUR SEQUOIA
1 PLACE CARPEAUX
92800 PUTEAUX

Madame la Ministre,

Monsieur le Directeur général ;

La Confédération Mer et Liberté (CML) a l'honneur de vous rendre compte de ses premières impressions au sortir de la réunion du Comité spécialisé de la pêche de loisir, qui s'est tenue le 18 décembre 2025 au sein de la DGAMPA. Elle tient également à vous faire part, avec franchise et sens des responsabilités, de ses constats et positions à l'issue d'échanges qui se sont révélés décevants sur certains points majeurs au regard des enjeux, des attentes des pêcheurs de loisir et des efforts de structuration engagés depuis plusieurs années.

1. Appréciation générale de la réunion

La Confédération Mer et Liberté salue tout de même la tenue de cette réunion, qui demeure un cadre nécessaire – mais ô combien fragile - de dialogue entre l'administration et les représentants de la pêche de loisir. Néanmoins, la CML ne peut que constater que cette réunion a été **décevante sur le fond**, tant sur les outils proposés que sur les arbitrages présentés.

2. Enregistrement des captures et traçabilité : des améliorations indispensables

La Confédération Mer et Liberté réaffirme son soutien de principe à un dispositif d'enregistrement des captures, dès lors qu'il est simple, fiable, proportionné et inclusif.

À ce stade, la CML demande instamment :

- Une amélioration significative des délais de déclaration des captures, afin de tenir compte des réalités de terrain ;
- La mise en place d'un support papier pérenne temporaire ou non, reconnu réglementairement, destiné aux pêcheurs frappés d'illectronisme ou ne disposant pas d'outils numériques adaptés ; une possibilité de faire des déclarations groupées.
- Une phase d'appropriation et de transition progressive et expérimentale techniquement sur toute l'année 2026, associant pédagogie et accompagnement tout comme amélioration logicielle, avant toute logique répressive.

Ces points relèvent parfois de détails techniques, mais ils sont en réalité **symboliques de la considération portée aux usagers** et conditionnent l'adhésion globale au dispositif et la crédibilité de l'État comme de ceux qui l'accompagne.

3. Quotas et limitations de captures : une forte déception

a) Bar

La Confédération Mer et Liberté avait présenté une étude argumentée, fondée sur les données du CIEM, démontrant qu'un **bag limit de 3 à 4 bars par jour et par pêcheur** serait **indolore pour la ressource**, tout en permettant de restaurer l'acceptabilité sociale des mesures.

La réponse apportée, limitant la capture à **2 bars personne et par jour de Dunkerque à Hendaye**, en surtransposition restrictive du cadre européen agréé à 3 bars sur les zones 7 d, e et h, constitue une **forte déception et n'est pas acceptable**. Elle ne prend pas en compte le travail d'analyse de la CM&L, ni l'équité de l'effort entre partenaires.

b) Lieu Jaune

S'agissant du lieu jaune, la Confédération Mer et Liberté se déclare en revanche satisfaite du maintien du statu quo, avec un quota fixé à 2 lieux jaunes par jour et par pêcheur, mesure équilibrée et comprise par les pratiquants au regard de l'état de la ressource, tout en attirant l'importance pour tous de mieux préserver les zones de frayère durant les périodes de reproduction.

c) Maquereau

La proposition d'un **quota zéro pour le maquereau** est, pour la Confédération Mer et Liberté, **totalelement inadmissible et constitue une vraie bombe sociale et politique** au sein de l'univers des pêcheurs récréatifs.

Les pêcheurs de loisir, pêchant en moyenne selon le CIEM lui-même 6,3 jours par an ; ne **sont en rien responsables** de la baisse estimée à près **de 70 % de la ressource, laquelle s'explique principalement par des facteurs exogènes aux pêcheries françaises**, professionnelles et de loisir, affectant les stocks pélagiques très au large. Il est par ailleurs essentiel de rappeler que la pêche de loisir cible majoritairement des stocks côtiers dans la bande des 3 Nm, sans commune mesure en matière de volume prélevé avec les pêcheries hauturières.

Dans ce contexte, la Confédération Mer et Liberté demande, si la pêche de plaisance se devait voir appliquée aussi des restrictions, la mise en place d'un **bag limit journalier d'au minimum 15 maquereaux par jour par pêcheur**, mesure raisonnable, proportionnée et compatible avec une gestion durable de la ressource.

5. Gouvernance et qualité du dialogue : un malaise préoccupant

La Confédération Mer et Liberté souhaite également faire part d'un **malaise ressenti lors des échanges**.

La CML a eu le **sentiment d'une opposition de principe**, systématique, aux positions portées par les représentants de la pêche de loisir. Cette posture, qui va à l'encontre de la recherche d'une équité dans les efforts et d'un dialogue n'opposant pas les uns aux autres, a nourri le **ressenti d'un déséquilibre du débat** visant, de fait, à **marginaliser voire à éliminer progressivement la pêche de loisir** des arbitrages de gestion, **au profit d'une lecture exclusivement professionnelle des usages de la mer**

La Confédération Mer et Liberté considère que de telles perceptions, qu'elles soient fondées ou non, sont **extrêmement délétères pour la confiance** entre l'administration, les usagers de la mer et les instances consultatives.

6. Position de la Confédération Mer et Liberté

Dans ce contexte, la CM&L réaffirme l'importance de fonder toute évolution réglementaire sur des données partagées et discutées contradictoirement dans un esprit de simple justice entre usagers. Le CNML ne peut être devenu une simple chambre d'enregistrement.

7. Conclusion

Au terme de cette réunion, la Confédération Mer et Liberté ne peut s'empêcher de constater que la **pêche de loisir demeure trop souvent traitée comme une variable d'ajustement**, voire comme un « **agneau sacrificiel** », destiné à aplanir les tensions et à préserver le climat avec les représentants de la pêche professionnelle.

Une telle approche est non seulement **injuste au regard des impacts réels** de la pêche de loisir sur la ressource, mais également **contre-productive**, car elle fragilise durablement l'adhésion de plusieurs millions de pratiquants aux politiques publiques de gestion des pêches que ce soit au niveau national comme au niveau européen.

La Confédération Mer et Liberté appelle solennellement à sortir de cette logique. Elle demande que la pêche de loisir soit enfin considérée comme un **usage légitime, structuré et responsable de la mer**, et non comme une simple variable d'équilibrage technico-politique.

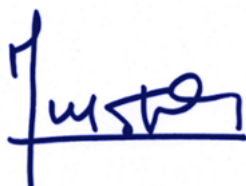
Dans l'immédiat, un arbitrage favorable de votre part pour la plaisance concernant le bar et le maquereau en France seront les premiers signes tangibles de la prise en compte de ces préoccupations. Par ailleurs, des efforts conjoints seront nécessaires durant l'année de transition 2026 en matière d'utilisation de RECFISHING pour en améliorer la mise en place, ses fonctionnalités et l'acceptabilité des déclarations des espèces.

Gardons à l'esprit que la pêche récréative est à la pêche professionnelle ce qu'est le potager familial à l'exploitation maraîchère. Si son poids économique est considérable, son impact sur la ressource n'est en rien comparable avec la pêche professionnelle.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Ministre, Monsieur le Directeur général, l'expression de notre haute considération.

Monsieur Jean MITSIALIS

Co-Président



Monsieur Gérard PERODDI

Co-Président



Copies :

Monsieur Alain CADEC Sénateur Co-Président du comité spécialisé pêche de loisir,
Monsieur Pierre MEDEVIELLE Sénateur Co-Président du comité spécialisé pêche de loisir,
Monsieur Pierre CUYPERS Sénateur Président du groupe chasse et pêche,
Monsieur Daniel LABARONNE Député co-président groupe d'études chasse et pêche,
Monsieur Christophe Blanchet Député co-président groupe d'études chasse et pêche.